

**PROLONGATION**

**Objet : TRAVAUX SUR VOIRIE : PHASE 2 - Première Tranche :** Av. Frédéric Mistral – rue des Cerisiers – rue de sauve – Place St Cézaire.

Nous, Pierre COMBES, maire de Nyons,

**Vu** le Code de la Route et ses décrets subséquents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre I, Police, du Livre II de la deuxième partie,

**Vu** les arrêtés n° 74 et 75 du 07 juin 1971 et les additifs s’y rapportant, réglementant la circulation et le stationnement,

**Vu** la demande présentée par l’entreprise S.B.T.P. Ardèche/Drôme/Gard/Vaucluse – 07400 LE TEIL ayant pour objet les travaux ENEDIS sur territoire commune de Nyons- Phase 2.

**Vu** l’arrêté N° 73 – 18 du 08/10/2018

**Vu** l’arrêté N° 01 – 19 du 03/01/2019

**Considérant** qu’il appartient au Maire d’exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l’intérieur de l’agglomération.

**Arrêtons**

**Article 1 :** *l’entreprise S.B.T.P. Ardèche/Drôme/Gard/Vaucluse est autorisée à effectuer les travaux décrits ci-dessus :*

- *Commune de Nyons (Cf détails PHASE 2, ci-dessous) :*

- • **PHASE 2**
- ○ **Phase 2.1** : Rue Chantemerle et parking au carrefour de la RD538 et la rue Chantemerle.
- ■ Dates : du 07/01/2019 au 31/03/2019
- ■ Restrictions : route barrée sauf accès riverains (déviation par RD538 et RD94) et stationnement interdit.
- ■ Zone verte sur le plan
- ○ **Phase 2.2** : RD 538 entre rue Chantemerle et l’allée Clair Tisseur
- ■ Dates : du 07/01/2019 au 31/03/2019
- ■ Restrictions : Circulation alternée par feux tricolores et stationnement interdit au droit des travaux.
- ■ Zone Orange sur le plan
- ○ **Phase 2.3** : rue HLM Les Oliviers
- ■ Dates : du 07/01/2019 au 31/03/2019
- ■ Restrictions : Route barrée (déviation par la rue des Oliviers et la rue des HLM Les Oliviers) et stationnement interdit au droit du chantier.
- ■ Zone bleue sur le plan
- ○ **Phase 2.4** : Allée Clair Tisseur → Définir sur place avec M. JC BRUS (☎04 75 26 50 13) du BET et Véolia le tracé du futur câble.
- ■ Dates : du 07/01/2019 au 31/03/2019
- ■ Restrictions : Route barrée saufs accès riverains (déviation par la rue Ferdinand Vigne, rue Victor Cherbuliez et rue des Oliviers) et stationnement interdit.
- ■ Zone Rose sur le plan
- Se reporter au plan joint **PHASE 2**
- **Phase de coupure n°1 :**
- • **av. Frédéric Mistral et rue des Cerisiers → du 04/02/2019 au 08/02/2019**
- rue des Cerisiers : route barrée dans le sens av. Frédéric Mistral vers av. de Venterol et stationnement interdit au droit du chantier.
- av. Frédéric Mistral : circulation alternée par feux tricolores (jour et nuit).
- stationnement interdit sur le parking en face de la rue des cerisiers ;

- **Phase de coupure n°2 :**
  - **rue de Sauve → du 11/02/2019 au 15/02/2019**
    - chaussée rétrécie et stationnement interdit
- **Phase de coupure n°3 :**
  - **Place St Cézaire → du 08/02/2019 au 15/02/2019**
    - rue Pierre Toesca non barrée – parking entre la rue de la mairie et la rue Toesca : stationnement interdit des deux côtés de la place (les jours de travaux : 11, 13, 14 et 15 février).
- Réfection de chaussée selon fiches de remblaiement **coupe Type 1, 2 et 3 ci-joint.**
- Autorisation de circulation pour véhicule de chantier de 38t sur le territoire de la commune.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R 417-10 du code de la route) sur l'ensemble du chantier.

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, l'entreprise facilitera l'accès des véhicules de ramassage des ordures ménagères. En cas d'impossibilité, l'entreprise veillera à regrouper les ordures ménagères en extrémité de chantier.

**Article 4 :** Le demandeur devra mettre en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation complète et la protection du chantier, au moins sept jours francs avant la date d'intervention, sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'accident. Au minimum, elle devra comporter un panneau type AK 5 (travaux) et un panneau type AK 14 (autres dangers) plus éventuellement les panneaux type B 15 et C 18 (sens prioritaires). La nuit, les chantiers tant sur la chaussée que sur trottoir devront être obligatoirement éclairés par des ampoules de couleur blanche non éblouissantes ou par toute autre moyen équivalent.

**Article 5 :** Le permissionnaire veillera à assurer la propreté des voies empruntées par ses véhicules, avec des procédés mécaniques ou manuels

**Article 6 :** En cas d'intervention de l'astreinte de la ville de Nyons pour assurer la sécurité aux abords du chantier, cette prestation sera facturée selon les tarifs en vigueur votés par le conseil municipal

**Article 7 :** Un accès piétons sécurisé de 1.40m minimum sera maintenu en permanence. Pendant les différentes phases des travaux, des rampes stables devront être mises en place par le permissionnaire afin de pouvoir accéder aux commerces et aux habitations.

#### **Article 8 : Prescriptions techniques et réfection de chaussée**

- **un état des lieux avant travaux** devra être sollicité par l'entreprise auprès des services techniques municipaux
- **les réfections de chaussée seront réalisées suivant les coupes types jointes en annexe et suivant les directives données sur les courriers N° 334 du 18 juillet 2016 et N° 178 du 18 avril 2017 (ci-joint).**
- **La réfection de chaussée sera réalisée en provisoire dès le remblaiement des tranchées et de façon définitive à l'achèvement de chaque tronçon.**
- le délai de garantie sera de un an après l'achèvement des travaux ou de la réfection définitive de la chaussée. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée et d'exécuter les travaux qui s'imposent  
Si le marquage horizontal est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique
- **un état des lieux après l'achèvement complet des travaux** devra être sollicité par l'entreprise auprès des services techniques municipaux.
- Il assurera également la propreté des voies suite au passage des véhicules.

**Article 9 :** La ville de Nyons se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des ses articles n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

**Article 10 :** M. le Directeur Général des Services, M. le capitaine commandant la compagnie de Nyons, le Chef de Service de Police Municipale, les Services Techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Nyons, le 29/01/2019

Le Maire,

Pierre COMBES


